

Reconnaissance des maladies professionnelles : des décisions illégales, le travail menacé d'exclusion.

Depuis le premier octobre 2012, les médecins inspecteurs du travail (MIT) ont suspendu leur participation aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Alors que les Professeurs d'Université - Praticiens Hospitaliers (PU-PH) sont normalement rémunérés pour ce travail au profit d'une institution dont ils ne dépendent pas, la Sécurité Sociale « oublie » de payer les MIT depuis 20 ans qu'ils y siègent.

Ce faisant, c'est leur reconnaissance, mais aussi la reconnaissance de la dimension travail qui est de plus en plus relativisée.

Depuis octobre 2012, les décisions prises par les caisses en application des avis rendus par les CRRMP sont illégales puisque prises en formation incomplète. Toutes peuvent ainsi faire l'objet d'un recours au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.

La seule « réponse » de l'Administration semble d'envisager par décret l'exclusion définitive des médecins inspecteurs des CRRMP, ce qui entrainerait perte de droit et régression dans la reconnaissance des maladies professionnelles pour les salariés.

Les MIT exigent la reconnaissance du travail et l'égalité de traitement de tous au sein du CRRMP.

Les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (MP) statuent sur l'origine professionnelle des maladies déclarées par les assurés sociaux dès lors que ne sont pas remplies l'ensemble des conditions exigées par les tableaux des MP ou sur les maladies hors tableaux : souffrance au travail, cancers professionnels...).

La recherche d'équilibre qui a présidé à leur constitution repose sur les compétences complémentaires du médecin conseil régional représentant l'assurance maladie, du professeur d'université qui apporte son expertise scientifique et du médecin inspecteur du travail.

Par ses compétences en santé au travail, notamment sur les risques de maladies professionnelles, par les informations des médecins et des inspecteurs du travail, par ses missions de veille sanitaire, le médecin inspecteur du travail apporte une contribution indispensable pour établir le lien entre les problèmes de santé déclarés et les expositions professionnelles dans les entreprises de la région.